



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-36

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le [premier projet de règlement numéro CA28 0023-36](#) intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-36 À L'EFFET D'INTERDIRE LE SERVICE À L'AUTO SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-36, intitulé tel que ci-dessus;
2. QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, suite au niveau d'alerte maximal (zone rouge) sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal signé par le ministre de la Santé et des services sociaux le 2 octobre 2020, et conformément au sixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours **du 13 au 28 octobre 2020 inclusivement**.
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à ce que :
 - Le service à l'auto soit interdit comme usage principal, complémentaire ou accessoire.
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-36 vise l'ensemble du territoire.
5. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
6. QUE du **13 au 28 octobre 2020** inclusivement, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit soit, par courriel à l'adresse : consultation-ecrite.arr-ibsq@montreal.ca en indiquant dans l'objet : « Consultation écrite – CA28 0023-36 » ou par courrier à l'adresse suivante :

« Consultation écrite – CA28 0023-36 »
Mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Secrétariat d'arrondissement
350, montée de l'Église
L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 octobre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

Le rapport de la consultation écrite sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement.

7. QUE les documents relatifs à ce premier projet de règlement sont joints au présent avis public et disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement <https://montreal.ca/articles/consultations-ecrites-lile-bizard-sainte-genevieve>

**DONNÉ à Montréal.
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève,
Ce treizième jour du mois d'octobre deux mille vingt.**

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Edwige Noza

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Edwige Noza, secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le premier projet de règlement numéro CA28 0023-036 à la mairie d'arrondissement en date du 13 octobre 2020.

Tel que prévu au règlement CA28 0060, adopté le 6 août 2019 par le conseil d'arrondissement, je, Edwige Noza, secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, certifie par la présente que j'ai versé le présent avis public concernant le premier projet de règlement numéro CA28 0023-036 sur le site Internet de l'arrondissement le 13 octobre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce treizième jour du mois d'octobre deux mille vingt.

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza